COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Odepartement41.fr

Blois, le 28 mars 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ACCUEILLE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES LABELS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

FONDATION



Le lundi 27 mars 2023, à 17 h 30, s'est tenue, à l'Hôtel du département, la cérémonie de remise des labels du patrimoine 2022-2023 par la Fondation du Patrimoine. L'attribution de ce label pour une durée de cinq ans constitue une reconnaissance de la qualité patrimoniale d'immeubles non-protégés par l'État au titre des monuments historiques et permet à leurs propriétaires, sous conditions, de bénéficier d'aides et d'avantages fiscaux. Une vingtaine de bénéficiaires ont été labellisés lors de cette cérémonie traditionnellement organisée depuis 2004 à l'Hôtel du département.

Organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le

premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine et vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Elle participe ainsi chaque année à la préservation de plus de 3 000 édifices (églises, théâtres, moulins, musées...) partout en France.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine sous la forme de labellisation peut permettre à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques, de bénéficier de déductions fiscales et de subventions à l'occasion de travaux de sauvegarde, de mise en valeur ou de restauration sur une période de 5 ans.

Le label reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques, bâti ou non-bâti (parcs et jardins), situé dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, en <u>Site Patrimonial Remarquable (SPR)</u>, en site classé au titre du <u>code de l'environnement</u> ou encore, en dehors de ces zones, caractéristique du patrimoine rural : pigeonnier, lavoir, four à pain, chapelle, moulin, etc.

La Fondation du Patrimoine appuie son action sur un réseau de délégations régionales et départementales. Depuis 2001, le conseil départemental attribue une subvention de fonctionnement pour la constitution d'un fonds d'intervention créé par la Fondation et destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation fiscale en faveur des particuliers réalisant des travaux sur des immeubles non protégés présentant un intérêt historique ou architectural. Cette participation financière de la collectivité vient favoriser la mise en œuvre du dispositif d'incitation fiscale prévu par la loi de finances de 1997 en faveur des particuliers réalisant des travaux sur des immeubles non protégés présentant un intérêt historique ou architectural visibles depuis la voie publique ou accessibles au public



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Odepartement41.fr

Philippe Gouet, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, et Olivier de Vallois, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, ont successivement pris la parole avant que chacun des projets labellisés fasse l'objet, en présence de Tania André, vice-présidente chargée de la vie associative, de la culture et des sports, et Maryse Persillard, conseillère départementale déléguée aux sports, d'une présentation.

« Au-travers de la subvention de fonctionnement versée depuis 2001 et de la cérémonie officielle de remise des labels organisée dans ses murs depuis 2004, le conseil départemental est fier de de soutenir cette initiative de valorisation du patrimoine méconnu de Loir-et-Cher » rappelle Philippe Gouet.

Puis les plaques qui seront apposées sur chacun des bâtiments restaurés ont été remises aux bénéficiaires par les membres de la Fondation du Patrimoine au terme de la cérémonie.

Les labels remis cette année concernent dix-neuf chantiers finalisés en 2022 et début 2023 à Azé, Candé-sur-Beuvron, Chambon-sur-Cisse, Champigny-en-Beauce, Conan, Cour-sur-Loire, Mesnars, Meusnes, Neung-sur-Beuvron, Orchaise, Pezou, Sasnières Selommes, Suèvres et Vendôme pour une somme totale de près de 33 000€.

Pour en savoir plus :

- Bienvenue sur le site de la Fondation du patrimoine (fondation-patrimoine.org)
- Défiscaliser les travaux | Fondation du patrimoine (fondation-patrimoine.org)